

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2017

20 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	21

L'an deux mille dix-sept, le 9 novembre le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 novembre 2017.

Présents : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Nathalie ESTORY, Alain BERTRAND, Fabrice BLUMET, Fabrice MARCEAU, David FRANCO, Valérie SEYSSEL, Malika MANCEAU, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Christopher DUMAS, Raynald PASQUIER, Annalisa DEFILIPPI.

Absent (s) et excusé (s) : René PORTAY (pouvoir Roland SOCQUET-CLERC), Bernadette LEMUT (pouvoir Nathalie ESTORY), Vincenzo SANZONE, Karine DIDIER (pouvoir Martine VENTURINI-COCHET), Fabien PANEI (pouvoir Christopher DUMAS), Daniel BOSA, Christelle FLOURY (pouvoir Marc LABBE).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article

L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Gilles FORTE secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2017 à 17 voix pour et 4 contre (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE porteur du pouvoir de Christelle FLOURY, Raynald PASQUIER)

**OBJET : CONDITIONS DE CESSIION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUE
 AU GRESIVAUDAN
 01 - 09/11/2017**

Vu les articles L1321-1 et suivants, L5211-17 et L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu la délibération DEL-2017-0274 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 septembre 2017, relative aux conditions de cession des zones d'activités économiques,

Vu les avis du Domaine 2017-38027V0053, 2017-38075V0054, 2017-38431V0055, 2017-38314V0056, 2017-38100V0057, 2017-38027V0058, 2017-38511V0059, 2017-38397V0060, 2017-38140V0327 ;

Considérant que lorsqu'un EPCI est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes-membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Le Grésivaudan a délibéré, lors du conseil du 25 septembre dernier, sur les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de biens immobiliers situés au sein de zones d'activités économiques.

Le tableau suivant présente, pour chaque zone concernée, les superficies à acquérir par la communauté de communes ainsi que le montant correspondant :

Zones	Superficie à acquérir par le Gresivaudan	Prix de revient par m ² (net de subvention)	Coût d'acquisition avant travaux communautaires	Travaux à prendre en charge par Le Gresivaudan	Coût final d'acquisition
ZA Renevier Barraux	5 778	39,29	227 017 €	- 39 945 €	187 072 €
ZA Longifan Chapareillan	8 336	49,21	410 180 €	- €	410 180 €
ZA Bresson Le Touvet	8 514	35,70	303 944 €	- €	303 944 €
Isiparc St Ismier	13 061	80,04	1 045 389 €	- 225 814 €	819 575 €
Les Perelles Le Cheylas	736	53,50	39 376 €	- €	39 376 €
Village du Bréda Pontcharra	1 027	14,06	14 435 €	- €	14 435 €
Pré Noir et Parc technologique Crolles	151 629	24,93	3 779 883 €	- €	3 779 883 €
Iles du Rafour Crolles	73 283	14,68	1 075 909 €	- €	1 075 909 €
Grande Chantourne St Nazaire Eymes	2 882	0,82	2 353 €		2 353 €
	265 246		6 898 485 €	- 265 759 €	6 632 726 €

Il est précisé que ces superficies pourront être ajustées lors de la signature des actes de vente définitifs.

Afin de prémunir le Grésivaudan contre un changement de zonage au PLU des terrains acquis par la communauté de communes, les communes concernées par une cession de biens immobiliers s'engagent à ne pas modifier le caractère économique du zonage pendant 15 ans. Une clause, appelée condition résolutoire, sera insérée à cet effet dans les actes de vente définitifs. Cette clause entraîne la résolution de la vente (restitution du terrain et du prix) si jamais un changement de zonage intervient dans le délai imparti.

Par ailleurs, et comme convenu, les terrains classés inconstructibles au PPRi et situés sur des ZAE seront acquis, après levée du risque d'inondation, selon la méthode du prix de revient.

Il est rappelé que ces terrains, inconstructibles, mais néanmoins inclus dans une ZAE et nécessaires à l'exercice de la compétence, sont, conformément aux principes régissant les transferts de biens suite aux transferts de compétence, de plein droit mis à disposition de la communauté de communes, laquelle dispose de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En outre, a été identifié sur la commune de Barraux (ZAE de la Gâche) un ensemble immobilier loué à une entreprise (ex fonderie GIROUD). S'agissant d'un bien destiné à l'accueil d'entreprises situé sur une ZAE transférée, cet ensemble sera acquis par la communauté de communes. Il est proposé d'acquérir cet immeuble sur la base de sa valeur locative, et de 12 années de loyer, soit 383 436 € (12 x 31 953 € loyer non assujetti à la TVA).

A propos du transfert de propriété, il sera immédiat dès la signature de chaque acte de vente mais, comme convenu lors du DOB 2017, les paiements interviendront de manière différée :

3 M € en 2018 répartis comme suit :

- o l'ensemble des communes hors Crolles : 2 160 370 €
- o Crolles pour un montant de 839 630 €

3 M € en 2019 pour la commune de Crolles

1 016 162 € en 2020 pour la commune de Crolles

Le conseil municipal, approuve sans réserve l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques, telles qu'elles apparaissent dans la délibération DEL-2017-0274 susvisée.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : EMPLACEMENT RESERV2 N° 10 DROIT DE DELAISSEMENT
02 - 09/11/2017**

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle aux membres de l'assemblée que les parcelles cadastrées section A sous les n° 435 et 1702 lieu-dit « dessus la Palud » sont grevées au Plan Local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 10 qui prévoit la création d'un ouvrage public de type «relais information services».

En contrepartie de l'atteinte au droit de propriété que constitue l'emplacement réservé les propriétaires concernés bénéficient d'une garantie : le droit de délaissement.

Ce droit permet au propriétaire d'un terrain réservé de mettre en demeure la collectivité au profit de laquelle le terrain a été réservé, d'acquérir le terrain, faute de quoi les limitations au droit à construire et à la réserve ne sont plus opposables.

Par courriers recommandés avec accusé de réception en date du 26 septembre 2017 les propriétaires des parcelles A 435 et A 1702 incluses dans l'emplacement réservé n° 10 ont mis en demeure la commune de procéder à leur acquisition.

Monsieur SOCQUET-CLERC rappelle que, conformément à l'article L. 230-3 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 1 an pour se prononcer.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Roland SOCQUET-CLERC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 152-2 et L. 230-1 à L.230-3,

Vu les courriers des propriétaires mettant la commune en demeure d'acquérir

les parcelles A n° 435 et 1702 incluses dans l'emplacement réservé n° 10

Considérant qu'il n'entre pas dans les intentions de la collectivité de réaliser à court terme l'aménagement projeté (Relais d'information services),

RENONCE à l'acquisition des parcelles cadastrées A n° 435 et 1702, lieu-dit « dessus la Palud », incluses dans l'emplacement réservé n° 10.

PREND ACTE que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé instauré sur les parcelles en question.

Le conseil adopte à 18 voix pour et 3 abstentions (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE porteur du pouvoir de Christelle FLOURY)

**OBJET : SUBVENTION POUR LE RESEAU D'AIDES SPECIALIEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED)
03 - 09/11/2017**

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, présente un projet de subvention destiné à financer les actions dans les écoles, du psychologue intégré dans le dispositif du réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED).

Après avoir entendu le rapport de madame GIOANETTI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention pour l'année scolaire 2017/2018 d'un montant de 122 € pour le RASED destiné au poste de psychologue dans les écoles de Chapareillan.

PRECISE que ce montant sera imputé à l'article 6574 du budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE CROLLES
04 - 09/11/2017**

Madame Malika MANCEAU, conseillère municipale, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} février 2008 le conseil municipal de Chapareillan a décidé de signer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles. Le coût par élève est resté fixé à 0,50 € jusqu'en 2015.

Par délibération n° 095 en date du 25 septembre 2015 le conseil municipal de la commune de Crolles a formalisé la collaboration entre les différentes communes

en répartissant les frais de fonctionnement du CMS sur la base de l'année budgétaire N-1 au prorata du nombre d'élèves.

Par délibération n° 069 en date du 30 juin 2017 le conseil municipal de la commune de Crolles a fixé la participation par élève à 0,87 €. Cela représente 252,30 € pour les 290 élèves scolarisés à Chapareillan en 2016-2017.

Madame Malika MANCEAU propose d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles

Après avoir entendu le rapport de Madame Malika MANCEAU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure la Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Crolles.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG POUR LE SALON TERROIR ET CREATION
05 - 09/11/2017**

Monsieur Gilles FORTE, 1^{er} adjoint, présente une demande de subvention exceptionnelle de 2 500 € formulée par l'amicale des donneurs de sang bénévoles de Chapareillan et Barraux dans le cadre de l'organisation du salon « Terroir et création » à Chapareillan les 14 et 15 octobre 2017.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'amicale des donneurs de sang bénévoles de Chapareillan et Barraux une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour l'organisation du salon « terroir et création » à Chapareillan les 14 et 15 octobre 2017.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DU-MONT
06 – 09/11/2017**

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, adjoint délégué à l'urbanisme, présente aux membres de l'assemblée le projet de PLU de la commune de Sainte-Marie-du-Mont, reçu en mairie le 09 septembre 2017.

Monsieur SOCQUET-CLERC rappelle que, conformément à l'article R. 153-4 du code de l'urbanisme, la commune consultée dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai l'avis est réputé favorable.

Après avoir pris connaissance du Projet et entendu le rapport de monsieur Roland SOCQUET-CLERC,

Constatant que les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- Accueillir une quarantaine d'habitants supplémentaires sur les 12 prochaines années,
- Renforcer les réseaux d'eau potable et d'assainissement,
- Consolider les ressources en eau,
- Aménager la traversée du hameau des Prés (sécurité, stationnement, covoiturage)
- Concilier développement touristique et qualité de vie,
- Pérenniser l'activité agricole.

Considérant que le projet ne prévoit pas de projets particuliers sur le secteur limitrophe avec Chapareillan ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-17 et R. 153-4,

DONNE un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2
07 - 09/11/2017**

Après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie ESTORY, adjointe aux finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante du budget eau et assainissement :

FONCTIONNEMENT

RECETTES	DEPENSES
<p><i>Chapitre 70 Vente de produits (+62 000,00)</i></p> <p>Compte 7011 Eau : + 23 000,00</p> <p>Compte 7068 Autres prestations de service : + 39 000,00</p>	<p><i>Chapitre 011 Charges à caractère général (+60 000,00)</i></p> <p>Compte 611 Sous-traitance générale : +20 000,00</p> <p>Compte 61523 Réseaux : +40 000,00</p> <p><i>Chapitre 67 Charges exceptionnelles (+2 000,00)</i></p> <p>Compte 673 titres annulés sur exercices antérieurs : +2 000,00</p>
TOTAL : + 62 000,00	+ 62 000,00

INVESTISSEMENT

RECETTES	DEPENSES
<p><i>Chapitre 041 Opérations patrimoniales (+22 000,00)</i></p> <p>Compte 203 Frais d'études : + 22 000,00</p>	<p><i>Chapitre 041 Opérations patrimoniales (+22 000,00)</i></p> <p>Compte 2315 Installations, matériels outillages techniques : + 22 000,00</p>
TOTAL : + 22 000,00	+ 22 000,00

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : BUDGET MICROCENTRALE – DECISION MODIFICATIVE N° 2
08 - 09/11/2017**

Après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie ESTORY, adjointe aux finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante de la microcentrale :

FONCTIONNEMENT

RECETTES	DEPENSES
<i>Chapitre 70 Ventes de produits (+ 8 000,00)</i>	<i>Chapitre 011 Charges à caractère général (+ 8 000,00)</i>
Compte 7011 Ventes d'énergie- électricité : + 8 000,00	Compte 611 sous-traitance générale : + 8 000,00
TOTAL : + 8 000,00	+ 8 000,00

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DU GRESIVAUDAN -
APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC
09 - 09/11/2017**

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2017, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Chapareillan est concerné au titre de la compétence halte-garderie dont le transfert a été évalué à 35 646 €.

Barraux supporte 6 284 € le reste à charge pour Chapareillan s'élève à 29 362 € annuels.

La commune bénéficie également d'un remboursement de 7 467 €, au titre de la régularisation des activités du Collège de Pontcharra ; elle verra au final son attribution de compensation 2017 diminuer de 21 895 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame Nathalie ESTORY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

PRECISE que le rapport sera joint à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : COUPES D'AFFOUAGE
 10 - 09/11/2017**

Monsieur Fabrice BLUMET, Adjoint au maire, indique aux membres de l'assemblée que l'article L145-1 du code forestier permet au conseil municipal d'affecter une coupe de bois « d'affouage » aux habitants de la commune en vue de la satisfaction de leurs besoins domestiques.

Lorsque le conseil municipal décide de partager les bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectue sous la garantie de trois habitants solvables, choisis par le conseil municipal.

Monsieur Fabrice BLUMET présente le projet de règlement d'affouage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter chaque année une parcelle en forêt communale pour l'affouage, selon la disponibilité de la ressource et son accessibilité ;

APPROUVE le règlement d'affouage ;

DIT que le prix d'un lot est fixé à 40 € et que ce prix sera réévalué chaque année par le conseil municipal,

PRECISE que le règlement d'affouage demeure annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : CDG38 DEMANDE DE DESAFFILIATION DE LA VILLE ET DU CCAS
 D'ECHIROLLES
 11 - 09/11/2017**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que

le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite «volontaire».

C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 juillet 2017 le Maire d'Echirolles a demandé au Président du CDG38, d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoires confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ

0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirrolles,

Après en avoir délibéré,

Décide de désapprouver cette demande de désaffiliation.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : CONTRAT POUR VACATAIRE
 12 - 09/11/2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, expose aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent avoir recours à des vacataires.

Pour pouvoir recruter des vacataires les trois conditions suivantes doivent être remplies :

- Recrutement pour exercer un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter deux vacataires pour encadrer les activités aux services périscolaires lorsque les effectifs le nécessitent et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Mme le Maire à recruter deux vacataires pour encadrer les activités aux services périscolaires lorsque les effectifs le nécessitent et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11€.

DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNULATION ET REDUCTION DE TITRES
13 - 09/11/2017**

Monsieur Alain BERTRAND, adjoint au maire, propose à l'assemblée de procéder à l'annulation ou à la réduction de titres de recettes émis dans le cadre de la facturation eau et assainissement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BERTRAND,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux annulations et réductions de titres émis dans le cadre de la facturation eau et assainissement, pour un montant total de 410,85 € conformément au tableau joint à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Les travaux en cours dans la Plaine concernent l'installation du réseau internet très haut débit en fibre optique.

Les sapeurs-pompiers présentent des projets d'action en faveurs des jeunes dont le contenu serait le suivant: Prévention et secourisme, formation « jeunes sapeurs-pompiers », formation à l'usage des drones (associatif).

Pour ces projets d'action les sapeurs-pompiers sollicitent le prêt de la petite gare, pendant la réalisation des travaux d'extension de la caserne. Une délibération en ce sens sera soumise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 20 h 32.